

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Cahier des Clauses Techniques Particulières commun aux lots 1, 2 et 3 relatifs aux prestations de déforestation et fauchage (CCTP)

Maître de l'Ouvrage

DGTM - Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Direction Générale des Territoires et de la Mer de la Guyane

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le Directeur Général des Territoires et de la Mer de la Guyane

Objet du Marché

- Déforestation et fauchage du réseau routier national en Guyane:
- Lot n°1- RN1 du Pr 0,000 au Pr 107,000 (Cayenne/Kourou), et RN2 du Pr 0,000 au 53,000 (Cayenne/Régina)
 - Lot n°2- RN2 du Pr 53,000 au Pr 195,000 (Régina/St Georges)
 - Lot n°3- RN1 du PR107,000 au PR 258,660 (Iracoubo/St Laurent du M.)

SOMMAIRE :

Table des matières

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	3
ARTICLE 1.1 - GÉNÉRALITÉS.....	3
ARTICLE 1.2 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	3
1.2.1 - Conditions locales et connaissance des lieux.....	3
ARTICLE 1.3 - TRAVAUX NON COMPRIS.....	4
ARTICLE 1.4 - ASSURANCE DE LA QUALITÉ.....	4
1.4.1 – Généralités.....	4
1.4.1.1 - Objet du S.O.P.A.Q. et du P.A.Q.....	4
1.4.1.2. - Rémunération du Plan d'Assurance de la Qualité.....	4
1.4.2. - Consistance du P.A.Q.....	4
1.4.3. - Phases d'établissement et d'application du P.A.Q.....	5
ARTICLE 1.6 - RÉUNIONS DE CHANTIER.....	5
ARTICLE 1.7 – TRAVAUX de DEFORESTAGE.....	5
1.7.1. - Élagage manuel sur accotement.....	5
1.7.2. - Déforestation mécanique.....	5
1.7.3. - Déforestation manuel sur talus.....	6
ARTICLE 1.8 – TRAVAUX DE FAUCHAGE MÉCANIQUE.....	6
ARTICLE 1.9 – TRAVAUX DE DÉBITAGE EN RONDIN.....	6
Les travaux de débitage concernant les prestations manuelles comprendront :.....	6
La mise en place de la signalisation en accord avec le Maître d'œuvre.....	6
Le sciage des chutes d'arbres en rondin, à la tronçonneuse.....	6

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 1.1 - GÉNÉRALITÉS

Le présent cahier des clauses techniques particulières définit les spécifications, les conditions et la réalisation du déforestation et fauchage de la RN1 et de la RN2.

ARTICLE 1.2 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

1.2.1 - Conditions locales et connaissance des lieux

Par le fait même de la signature du présent marché, l'entrepreneur reconnaît s'être assuré :

De la nature et de la situation géographique des travaux ;

- Des conditions générales d'exécution des travaux, en particulier de l'équipement nécessité par ceux-ci ;
- Des conditions physiques propres à l'emplacement des travaux, de la topographie du terrain naturel ;
- Des circonstances météorologiques ou climatiques, du niveau des rivières et des crues à toutes saisons ;
- Des moyens de communication, de transport, des possibilités de fourniture en eau et carburant ;
- Des conditions d'acheminement du matériel sur place ;
- De la disponibilité de la main d'œuvre ;
- De tous les aléas susceptibles d'avoir une influence sur les conditions d'exécution des travaux ou sur les prix.

1.2.3 - Consistance des travaux

Les travaux consistent en du déforestation et du fauchage des emprises de la RN1 et la RN2.

Sont inclus dans les travaux :

- L'aménagement et l'entretien des installations de chantier;
- La déforestation mécanique de l'emprise de la RN
- La déforestation manuelle des talus
- Débitage en rondin et évacuation des chutes d'arbre sur chaussée
- La signalisation temporaire de chantier y compris des fermetures de chaussée d'une durée inférieure à 15 minutes si nécessaire, pendant toute la durée des travaux.
- Le débroussaillage des surfaces horizontales ou en pente (type talus).
- Après le repliement du chantier, le nettoyage et la remise en état des voies ;

1.2.4 - Exploitation du domaine public

Les travaux devront causer le minimum de gêne à la circulation sur les voies intéressées par le chantier. Les dispositions à prendre en compte, concernant les déviations strictement indispensables, seront arrêtées en accord avec le Maître d'Ouvrage.

L'entrepreneur devra signaler son chantier conformément aux dispositions légales et devra mettre en place toute protection ou signalisation afin de protéger les ouvrages et mobilier d'équipement routiers existants, ou en cours d'exécution. Il en sera de même pour la réalisation et le maintien des accès des riverains.

La signalisation de chantier sera réalisée et maintenue par l'entreprise, en conformité avec l'instruction inter-ministérielle sur la signalisation routière, et notamment, la 8ème partie « signalisation temporaire » .

Les travaux seront réalisés de jour ou de nuit. La route pourra être fermée durant 15 minutes maximum, pour des travaux d'abattage d'arbre ou des travaux jugés dangereux, réalisés à proximité du bord de chaussée, pour la sécurité des usagers.

Au démarrage du chantier, l'entreprise fournit un Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC). Les prescriptions sur la signalisation des chantiers à l'égard de la circulation publique ainsi que l'élaboration du DESC, sont définies au 8-4.4 du CCAP.

Chaque semaine, l'entreprise remet le compte-rendu de la signalisation prévue pour la semaine n+1 ainsi que celui de la semaine n-1.

Les matériels utilisés sur le chantier qui comportent des moteurs thermiques, devront répondre aux prescriptions des arrêtés en vigueur à la date du présent marché.

La signalisation de chantier est incluse dans les prix du bordereau des prix du présent marché.

ARTICLE 1.3 - TRAVAUX NON COMPRIS

Ne sont pas compris :

- Les travaux de déplacement de réseaux divers.

ARTICLE 1.4 - ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.4.1 – Généralités

1.4.1.1 - Objet du S.O.P.A.Q. et du P.A.Q.

Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (S.O.P.A.Q.) et le Plan d'Assurance de la Qualité (P.A.Q.), énoncent l'ensemble des dispositions préalables et systématiques permettant à l'entreprise de garantir au Maître d'œuvre qu'elle obtiendra des résultats conformes aux exigences du marché.

Ces dispositions touchent :

- À l'organisation du chantier (moyens humains et matériels, définition des rôles et des responsabilités, définition des interlocuteurs aux agents du Maître d'œuvre...) ;
- À l'organisation des contrôles ;
- À l'établissement et à la diffusion (auprès du personnel d'exécution et des agents de contrôle) de procédures d'exécution.

Elles permettent au Maître d'œuvre d'apprécier la compétence des agents de l'entreprise, et leur volonté de s'organiser, d'anticiper les sources de non-qualité, de contrôler ou de se faire contrôler pour satisfaire aux objectifs. Le S.O.P.A.Q.- dont un plan type est présenté en annexe- est fourni par l'entreprise à l'appui de son offre. **C'est un document contractuel.** Le P.A.Q. de l'entreprise comporte obligatoirement les P.A.Q. de ses fournisseurs et sous-traitants. Il devient définitif après sa mise au point avec le Maître d'Oeuvre. Le P.A.Q. mis au point au cours de la phase préparatoire du chantier, est soumis au visa du maître d'œuvre.

1.4.1.2. - Rémunération du Plan d'Assurance de la Qualité

L'établissement et la mise en œuvre du Plan d'Assurance de la Qualité et de l'ensemble des dispositions qu'il contient sont inclus dans les prix du bordereau des prix du présent marché. Seules les dispositions relatives au contrôle extérieur sont à la charge du maître d'œuvre.

1.4.2. - Consistance du P.A.Q.

Le P.A.Q. comporte trois parties :

1/ Un document d'organisation générale définissant tous les éléments d'organisation du chantier en conformité avec le S.O.P.A.Q. :

(Ce document comporte en particulier un tableau précisant la répartition des tâches entre contrôle interne et externe ainsi que la liste des points clé et des points d'arrêt)

- Désignation des parties concernées.
- Références des articles du C.C.A.P. et du C.C.T.P.
- Organisation du chantier.
- Gestion des documents d'exécution.
- Principes généraux du contrôle interne.

2/ Une série de procédures d'exécution par nature de travaux qui définissent, les :

- Opérations.
- Moyens en personnel et en matériel.
- Matériaux ou fournitures.
- Modes opératoires avec point d'arrêt.

3/ Une série de documents de suivi d'exécution permettant de recueillir et conserver les informations sur les conditions réelles d'exécution des travaux et les résultats des contrôles :

- Fiches de suivi par prestation ou nature de travaux comportant toutes les indications permettant d'identifier les travaux et les conditions d'exécution.

1.4.3. - Phases d'établissement et d'application du P.A.Q.

L'entreprise ayant remis dans son offre une proposition de S.O.P.A.Q, celui-ci est mis au point en accord avec le maître d'œuvre, au même titre que les autres pièces du marché avant la signature de ce dernier. Les documents constituant le P.A.Q. sont alors établis en trois phases :

PREMIÈRE PHASE (pendant la période de préparation des travaux) :

- Mise au point du document d'organisation générale ;
- Établissement des procédures d'exécution.

Cette première rédaction du P.A.Q. et les procédures qui y figurent seront soumises au visa du maître d'œuvre, au moins 10 jours avant le démarrage du chantier.

DEUXIÈME PHASE (en cours de travaux) :

- Préparation, avant toute phase d'exécution (fauchage ou abattage) des documents de suivi d'exécution et de contrôle, qui seront réalisés sur demande du maître d'œuvre;
- Renseignement et tenue à disposition sur le chantier des documents de suivi et de contrôle ;

TROISIÈME PHASE (à la réception des travaux) :

- Regroupement et remise au Maître d'œuvre de l'ensemble des documents du P.A.Q. et des documents de suivi d'exécution.

ARTICLE 1.6 - RÉUNIONS DE CHANTIER

Une réunion de préparation de chantier sera organisée en présence du maître d'œuvre et de l'entreprise.

Les objectifs de cette réunion seront les suivantes :

- Définir les travaux et le ou les lieux
- Définir le type de signalisation temporaire à mettre en place en accord avec le Maître d'œuvre.
- Définir les moyens matériels et humains mis en œuvre.

Le compte rendu de réunion de chantier sera rédigé par le Maître d'œuvre et contresigné par l'entrepreneur ou validé lors de la réunion suivante.

ARTICLE 1.7 – TRAVAUX de DEFORESTAGE

1.7.1. - Élagage manuel sur accotement

Les travaux d'élagage sur accotement seront réalisés manuellement à l'élagieuse avec ou sans nacelle, selon la hauteur prévue. Le personnel devra être habilité à travailler en hauteur et disposé du CACES R386/R486, pour l'utilisation d'une nacelle. Toute autre proposition du titulaire sera soumise à l'acceptation du représentant du maître d'œuvre.

1.7.2. - Déforestage mécanique

Les travaux de déforestage seront réalisés à la pelleteuse à chenille d'une masse comprise entre 14T et 24T. Une signalisation temporaire sera mise en place et il sera adapté à l'emprise des travaux.

L'engin de chantier sera équipé d'une cabine sécurisée et renforcée contre les chutes d'arbres ou de branche, pour la sécurité de l'opérateur. L'opérateur devra disposer d'une habilitation (CACES ou ACES) pour les engins de catégorie 2.

Les travaux seront réalisés sur une largeur de 5 ml, ou de 10 ml ou de 15 ml de largeur, à partir du bord extérieur de l'accotement ou du fossé.

1.7.3. - Déforestage manuel sur talus

Le titulaire s'assurera de prendre connaissance des lieux et la pente du talus. Une signalisation temporaire avec possibilité de fermeture de 15 minutes maximum, pour des travaux réalisés à proximité du bord de chaussée, pour la sécurité des usagers.

L'abattage des arbres seront réalisés à la tronçonneuse par des personnels formés et équipés de protection individuelle adaptée.

Les travaux seront réalisés sur une largeur entre 10m et 15m de largeur, à partir du bord extérieur de l'accotement ou du fossé.

ARTICLE 1.8 – TRAVAUX DE FAUCHAGE MÉCANIQUE

Les travaux de fauchage mécanique comprendront :

- Le fauchage manuel pour des surfaces n'excédant pas 5000 m²
- Le fauchage manuel pour le nettoyage des pieds de panneaux, de glissières, de tête d'ouvrage et du contour des avaloirs.
- La mise en place d'une signalisation en accord avec le Maître d'œuvre.
- L'enlèvement de tout objet pouvant gêner l'exécution des travaux de fauchage mécanique, hors des véhicules épaves ou abandonnés, des accotements.
- Les objets retirés seront évacués auprès d'un centre de traitement des déchets agréé, avec accord du Maître d'œuvre.
- Le fauchage manuel sera réalisé à la machine auto tractée ou à la débroussailleuse, suivant l'accessibilité et le relief.
- Le fauchage mécanisé sera réalisé avec un engin à bras articulé pour des surfaces supérieures à 5000m², notamment pour l'entretien des accotements. Les accotements au dos des dispositifs de sécurité (glissières) seront aussi fauchés.

ARTICLE 1.9 – TRAVAUX DE DÉBITAGE EN RONDIN

Les travaux de débitage concernant les prestations manuelles comprendront :

- La mise en place de la signalisation en accord avec le Maître d'œuvre.
- Le sciage des chutes d'arbres en rondin, à la tronçonneuse.
- L'enlèvement des coupes d'arbres de la chaussée et des accotements.
- l'évacuation des coupes d'arbres en limite extérieur des accotements ou vers un centre traitement des déchets verts.